

La réglementation Reach ^{3^e édition} sur les substances chimiques

1. État des lieux

● REACH est le nom de la nouvelle réglementation européenne sur le contrôle des substances chimiques. Elle met en place un système d'enregistrement, d'évaluation, d'autorisation et de restrictions de celles-ci ⁽¹⁾.

● Elle vise à remédier aux insuffisances du dispositif établi depuis 1976 (restrictions d'usage au coup par coup ; nombre de substances évaluées très limité), en établissant un **encadrement plus efficace** des substances chimiques dans l'Union européenne (UE).

● REACH a pour objectif de garantir une **meilleure protection de la santé et de l'environnement** et de favoriser la libre circulation des substances chimiques dans l'UE.

● REACH s'applique aux substances chimiques mais aussi aux préparations, et dans une certaine mesure aux produits finis qui les contiennent et qui sont destinés à la vente au public. Il concerne donc les entreprises bien au-delà du secteur de la chimie.

● Certaines substances chimiques parce qu'elles sont **"extrêmement préoccupantes"** ou qu'elles présentent un **"risque inacceptable pour la santé humaine ou l'environnement"** seront soumises à autorisation ou à restriction.

● Les pesticides, les produits cosmétiques, alimentaires et médicaux sont exemptés d'une partie des exigences de REACH car déjà soumis à des législations spécifiques.

● Les substances radioactives, les déchets, les polymères, sont exclus du champ d'application de REACH.

● REACH constitue la réglementation la plus complète au niveau mondial, même si le règlement adopté a été fortement amoindri par rapport au projet initial, du fait de l'intense lobbying de l'industrie chimique européenne, première productrice de substances chimiques au monde.

(1) L'acronyme REACH signifie : Registration, Evaluation, Authorisation and restriction of CHemicals.

2. Les étapes importantes

● **2003** : La Commission européenne présente le projet de règlement REACH.

● **13 décembre 2006** : Le Parlement européen vote un compromis avec le Conseil.

● **1^{er} juin 2007** : REACH entre en vigueur dans les 27 États membres.

● **1^{er} juin 2008** : L'Agence européenne des produits chimiques (l'**Agence**) est opérationnelle.

● **Juin - novembre 2008** : Phase de pré-enregistrement des substances chimiques.

● **Octobre 2008** : L'Agence publie une liste de 15 "substances extrêmement préoccupantes" candidates en vue d'une d'évaluation prioritaire.

● **Décembre 2008** : Publication de la liste des substances pré-enregistrées.

● **Automne 2009** : Publication de la liste des substances prioritaires.

● **2010** : Date limite d'enregistrement des substances extrêmement préoccupantes et des substances produites en grande quantité.

● **Décembre 2011** : Présentation par l'Agence du premier projet de Plan d'action continu sur 3 ans, listant les substances à évaluer en priorité.

● **2013** : Révision prévue du règlement REACH.

3. Les termes du débat

Des avancées importantes

● C'est désormais aux industriels de fournir des informations sur les substances chimiques pour pouvoir les utiliser et non plus aux pouvoirs publics de montrer leur dangerosité afin de réglementer leur usage. Dans ce cadre, ils ont obligation d'évaluer et de gérer les risques liés à leur production et commercialisation et de fournir des informations de sécurité adéquates aux utilisateurs.

● Cette réglementation doit augmenter le niveau et la qualité de connaissance des impacts sanitaires et environnementaux des substances chimiques et mettre en place un véritable partage des données.

Les limites du système REACH

● Un **principe de substitution facultatif** : D'après ce principe, certaines substances devront être progressivement éliminées. Pour les plus dangereuses (substances extrêmement préoccupantes) une autorisation ne sera délivrée que si les bénéfices socio-économiques sont plus importants que les risques et qu'il n'existe pas d'alternatives plus sûres disponibles à un .../...

LA PROCÉDURE SELON REACH

● **phase de pré-enregistrement** : obligatoire pour bénéficier de délais pour l'enregistrement, elle permet aux entreprises de **partager les données** et donc les coûts.

● **phase d'enregistrement** : les entreprises déposent, en plus du **dossier d'enregistrement**, un **rapport de sécurité chimique** pour les substances produites, utilisées ou importées en quantité supérieure à 10 t/an.

Dans ce cadre, de nombreuses substances ne seront pas enregistrées avant 2018 : celles produites en petites quantités (1 à 10 t) et celles répertoriées avant 1981.

● **phase d'évaluation** : à son terme, certaines substances seront soumises à autorisation ou restriction.

Certaines substances seront classées comme **"extrêmement préoccupantes"** car cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction, bio-accumulables et persistantes dans l'environnement.

Elles pourront être l'objet d'une **procédure d'autorisation** quel que soit le volume. D'autres substances, parce qu'elles présentent un **risque inacceptable pour la santé humaine ou l'environnement** pourront se voir imposer des **restrictions d'utilisation**, quelle que soit la quantité concernée.

UN BÉNÉFICE BIEN SUPÉRIEUR AU COÛT

L'utilisation massive des substances chimiques est à l'origine de pollutions de l'air, de l'eau et des sols, avec des conséquences irréversibles sur la biodiversité. L'augmentation du nombre de cancers, des problèmes de fertilité, des troubles du développement chez l'enfant, des maladies professionnelles, directement liés à l'emploi de ces substances, représente un coût considérable en matière de santé publique. REACH devrait permettre de réduire l'exposition quotidienne aux substances toxiques pour le bénéfice de la société toute entière. Selon la Commission, REACH pourrait éviter plus de 4 000 morts par an et apporter des bénéfices environnementaux allant jusqu'à 95 milliards d'euros dans les 25 années à venir. Cela s'ajouterait aux 50 milliards d'économie qui seraient réalisés dans le secteur de la santé dans les 30 prochaines années.

Ce bénéfice global, permet de mettre en perspective l'impact de cette réglementation sur l'économie. D'après la Commission, son coût pour les industriels sera compris entre 2,8 et 5,2 milliards d'euros sur une période de 11 à 15 ans, soit entre 0,05 et 0,09% du chiffre d'affaires annuel du secteur. De fait, l'impact global sur le PIB de l'UE sera limité.

.../... coût raisonnable. Pour les autres, une autorisation pourra être accordée si l'industriel peut démontrer que les risques sont maîtrisés de façon adéquate.

- Un **champ d'application limité** : Le dispositif REACH s'applique uniquement aux substances chimiques utilisées dans des volumes supérieurs à 1 tonne/an/producteur, importateur ou utilisateur. De ce fait, il **ne concerne que 30 000 des 100 000 substances sur le marché européen.**

- L'industriel est tenu de produire un rapport de sécurité chimique uniquement pour les volumes supérieurs à 10t/an/substance. En 2014, la Commission décidera s'il faut étendre cette obligation aux substances classées comme cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction, même lorsque leur quantité est comprise entre 1 et 10t par an et par entreprise.

Quelle mise en œuvre de REACH ?

- L'impact qu'aura cette nouvelle réglementation est aujourd'hui difficile à estimer. Son efficacité dépendra pour une large part de sa mise en œuvre – plus ou moins rigoureuse – par les États et les entreprises.
- Ainsi, dans le cadre de la procédure d'enregistrement, les informations transmises par les entreprises pour les substances entre 1 et 10 tonnes pourront être très succinctes et se limiter – pour les substances non prioritaires – aux informations disponibles. Elles pourront ne pas être suffisantes pour permettre de classer une substance comme dangereuse.
- En outre, on peut craindre que les entreprises ne jouent pas toujours le jeu : c'est le cas pour la mise en œuvre du principe de substitution qui repose sur la présentation par les entreprises, d'alternatives existantes ou à étudier.
- Les États sont responsables de l'application effective de REACH dans leurs pays, qui doit se traduire par la mise en place de systèmes de contrôle et d'inspection et l'introduction de sanctions proportionnées et dissuasives dans leur législation nationale. Dans chaque État, un bureau d'information aide les entreprises et les autorités nationales pour la mise en œuvre de la réglementation.

Quel rôle pour l'Agence européenne des produits chimiques ?

- Elle a pour fonction la gestion des aspects techniques, scientifiques et administratifs de REACH. Elle coordonne les processus de pré-enregistrement, d'enregistrement, d'évaluation, d'autorisation et de restriction et facilite la mise en œuvre des procédures par les entreprises. Elle dispose d'un bureau d'information à la disposition des États.
- L'Agence doit mettre en place un registre des substances chimiques rassemblant des données et information sur leurs caractéristiques.
- Elle travaille en étroite collaboration avec les États et les services de la Commission, qui restent décisionnaires sur de nombreux points (délivrance des autorisations et décision de restriction d'usage en particulier).
- L'Agence joue un rôle central dans la mise en œuvre de la réglementation. Il est donc important qu'elle ait les moyens et l'indépendance nécessaire à sa mission.

Des consommateurs mieux informés ?

- Avec REACH, l'accès public à l'information sur les substances chimiques doit être amélioré. Les informations générales sur les substances seront accessibles sur le site Internet de l'Agence. Il est probable que l'accès à des données plus précises se voit opposer le secret commercial.
- Il reste que l'information directe du consommateur reste très insuffisante : aucun étiquetage spécifique n'est prévu à son attention. Il ne dispose que du droit d'exiger, par lettre, aux fournisseurs ou distributeurs d'un produit, la liste des ingrédients "extrêmement préoccupants" qu'il contient et les consignes à suivre pour utiliser le produit sans risque. L'information doit lui être adressée dans les 45 jours.

Moins de test sur les animaux ?

- REACH prévoit la mise au point de méthodes de test communes et rend le partage des résultats des tests obligatoire. La réalisation des tests doit être conforme aux règles de Bonnes pratiques de laboratoire (BPL), ce qui garantit la validité internationale des résultats.
- La nouvelle réglementation prévoit que les tests sur les vertébrés ne sont réalisés qu'en l'absence d'autre solution. Ainsi, avant d'autoriser de nouveaux tests, l'Agence doit vérifier que les données recherchées ne peuvent être obtenues grâce à des méthodes alternatives (simulation par ordinateur, utilisation de données obtenues pour des substances similaires). Sur le long terme, ce dispositif doit permettre de réduire le nombre de tests réalisés.

4. La position des Verts

- Pour les Verts, REACH doit imposer une évidence : l'industrie ne peut produire à n'importe quel prix et, sous couvert de performance économique, sacrifier la santé humaine et l'environnement. Le principe de prévention, parce qu'il anticipe et évite les dommages de toute nature, entraîne des coûts moindres. La prise en charge des mesures nécessaires à sa mise en œuvre, revient, en toute logique, aux entreprises qui utilisent des substances chimiques toxiques, sous peine d'engager leur responsabilité.
- Les Verts restent vigilants quant à la mise en œuvre de cette réglementation, en particulier concernant le respect des délais, la mise en œuvre effective du principe de substitution, l'établissement de la liste des substances à évaluer en priorité et les prochaines adaptations et révisions.
- Ils souhaitent continuer à travailler avec les associations de protection de l'environnement, de consommateurs, de médecins, les syndicats et les entreprises progressistes afin de maintenir la pression sur les autorités européennes et nationales pour garantir une application effective de la réglementation et provoquer l'adoption prochaine de mesures complémentaires pour l'améliorer.

ANNE CASTELAIN [HTTP://WWW.VERTS-EUROPE-SINOPLE.NET](http://www.verts-europe-sinople.net)

Pour aller plus loin

- <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:32006R1907:FR:NOT>
- http://ec.europa.eu/environment/chemicals/reach/reach_intro.htm (en anglais)
- http://echa.europa.eu/home_fr.asp
- <http://www.berpc.fr/reach-info/>
- <http://www.chemsec.org/> (en anglais)

Sébastien Leplaideur
président | Paris

sebastien@verts-europe-sinople.net

Laurent Develay

trésorier | Bruxelles | Strasbourg
laurent@verts-europe-sinople.net

Jean-François Yon

coordinateur
jfy@verts-europe-sinople.net

Anne Castelain

chargée de mission Environnement
anne@verts-europe-sinople.net

Sandrine Roginsky

chargée de mission Social/Sociétal
sandrine@verts-europe-sinople.net

Philippe Sour

chargé de mission "RPS"
philippe@verts-europe-sinople.net

Pierre Tsiakkaros

Chargé de Mission Questions Internationales
pierre@verts-europe-sinople.net

sinople

centre d'études et d'initiatives
des Verts français
au Parlement Européen



Les Verts | Alliance Libre Européenne
au Parlement Européen